Question André Schoenenweid **N° 855.05**
Avenir du stade universitaire St-Léonard et des terrains de sport annexes dans le cadre du développement commercial et urbain du Plateau d'Agy

Question

Le Plateau d'Agy connaît un développement commercial croissant et une urbanisation très rapide. L'implantation du nouveau siège de l'ECAB, l'installation future du nouveau siège des EEF-ENSA, la surélévation de deux niveaux du Centre commercial Agy, les futures constructions annoncées d'autres centres commerciaux liés à l'implantation d'une nouvelle salle omnisports et d'une deuxième patinoire vont augmenter de manière très importante la circulation de transit sur ce Plateau d'Agy.

Le passage de la route existante à 4 voies et l'arrivée de la tranchée couverte du Pont de la Poya devant le stade St-Léonard vont encore accentuer fortement le trafic routier sur ce secteur. Les estimations de trafic donnent un chiffre de 39'000 véhicules/jour.

Cette circulation de transit va générer des nuisances de bruit importantes et surtout très polluantes. Le danger permanent pour les piétons et les jeunes sportifs sera considérable à proximité d'une route à 4 voies de cette importance.

La volonté des communes voisines de réaliser une zone sportive dans ce secteur est certes louable pour des sports se pratiquant dans des salles comme le basket-ball ou le hockey sur glace.

Par contre, la pratique des sports extérieurs comme le football, l'athlétisme et le tennis exigent une qualité de l'air adéquate et une ambiance calme, sereine et de verdure. De manière générale, une zone de détente et sportive comme le secteur du stade universitaire St-Léonard doit être située dans un environnement sain et naturel.

Le stade universitaire est situé aussi sur le flanc gorgé d'eau de la colline du Torry avec les conséquences déjà connues de déstabilisation de sa structure bétonnée. Les fissures sont permanentes, les dégradations du stade sont continues et il y a quelques années, l'effondrement de la marquise de la tribune principale a nécessité des investissements conséquents pour un stade universitaire vieillissant.

Vu ce qui précède, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. La pratique des sports en plein air comme précités dans cet environnement bruyant et très polluant est-elle vraiment souhaitable et des mesures complémentaires sont-elle prises afin de limiter les risques de mise en danger de la santé des jeunes sportifs?
2. La mise en place d'une passerelle pour traverser cette zone sportive est-elle suffisante afin de garantir la sécurité des piétons et des jeunes sportifs en rapport avec la route de transit à 4 voies et d'autres mesures constructives sont-elles prises afin d'assurer la fluidité tant de la circulation que celle des piétons en particulier lors des grandes manifestations sportives tels que les matchs de football, de basket-ball ou de hockey sur glace?
3. De manière générale, le Conseil d'Etat envisage-t-il de planifier dans les 5 à 10 ans la construction d'un nouveau stade universitaire cantonal moderne et bien équipé dans une véritable zone de verdure et de détente située dans l'Agglomération fribourgeoise?
4. Dans l'hypothèse du déplacement de ce stade universitaire cantonal et avec ce terrain ainsi libéré, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager une autre et meilleure intégration de la

circulation de transit provenant du pont de la Poya dans cette zone de transfert de circulation entre la ville et l'Agglomération?

5. Le plan d'aménagement fédéral de l'Agglomération fribourgeoise est en cours d'élaboration et le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir dans cette phase de consultation afin de prévoir une grande zone de détente et de sport affectée pour un nouveau stade universitaire cantonal?

Le 24 juin 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Etat de la situation de la planification sur le plateau d'Agy

Les communes de Granges-Paccot et Fribourg ont établi un plan directeur *intercommunal* de circulations, de stationnement, des transports publics et des aménagements publics du Plateau d'Agy. Le Conseil d'Etat soutient cette démarche intercommunale, dans la perspective d'une coordination des planifications existantes et futures touchant le Plateau d'Agy. Ce plan a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 6 septembre 2005.

Le plan directeur intercommunal a pour but de relever les interactions entre le développement urbanistique et le trafic, ainsi que de définir les mesures à entreprendre pour la mise en œuvre de différents projets. Il tient compte des projets urbanistiques existants et futurs prévus dans ce secteur, tout en maintenant la triple fonction de pénétrante, de ceinture et de desserte de la route de Morat. Parmi les objectifs généraux de ce plan figurent la volonté de favoriser les transports collectifs par rapport au trafic individuel, garantir la fluidité de la circulation sur la route de Morat, créer des liaisons sûres et bien visibles traversant cet axe principal, et organiser des tracés sûrs, directs et fluides pour les piétons et les cyclistes à côté de ce même axe. Ce plan directeur a pour effet de lier les autorités entre elles, de sorte que les autres instruments de planification, et notamment les plans d'aménagement de détail à établir ou à modifier, devront se conformer aux principes qu'il fixe.

Les différents projets inscrits dans le plan directeur intercommunal et dans les différents plans d'aménagement de détail en cours de modification, en particulier la construction d'une halle de basket et d'une deuxième piste de glace, installations sportives d'importance nationale, et, d'autre part, le maintien du stade universitaire de St-Léonard confirment la vocation sportive et culturelle du Plateau d'Agy. En plus de présenter des avantages sur le plan de la desserte du site par les transports publics, la coexistence des activités sportives en salle (basket, hockey sur glace) et celles en plein air renforce la cohésion et l'identité du site en tant que centre des activités sportives à Fribourg. Pour ce qui a trait au stade universitaire, il est important de préciser que la ville de Fribourg et le canton en sont les copropriétaires et qu'ils doivent conjointement en assumer les frais d'exploitation et d'entretien à raison de 400'000 francs par année, chacun pour une moitié de ce montant.

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations du député André Schoenenweid. L'implantation des installations pour la pratique des sports en plein air à l'écart des secteurs urbanisés, dans un espace vert, présente des avantages liés notamment à la qualité de l'air et à la tranquillité. La pratique du sport est évidemment plus saine dans un environnement sans bruit et non pollué.

D'un autre côté, une telle implantation présente également de nombreux inconvénients. En premier lieu, il faut relever les coûts importants qu'impliquerait la desserte par les transports publics d'un centre sportif éloigné des secteurs urbanisés. Une telle implantation aurait

également pour effet de causer une dissémination des différentes installations sportives existantes à St-Léonard, au détriment des synergies existantes, qui sont profitables à l'entretien des installations, à l'utilisation des vestiaires et à l'hébergement des athlètes. Entrent aussi en ligne de compte le coût élevé d'une démolition des installations existantes et d'une remise en état, ainsi que l'amortissement important de ces installations, pour lesquelles des investissements significatifs ont été consentis; il s'agit des vestiaires (1982), de la piste d'athlétisme (1984), de l'assainissement des tribunes (1989), du terrain en gazon artificiel (1990), des deux courts de tennis (1992), de la nouvelle installation de chronométrage (1994), de la rénovation de l'entrée du stade (1997), de la rénovation totale des tribunes, de la buvette et des vestiaires (2000) pour un coût de plus d'un million de francs, de la rénovation de l'éclairage et de la mise en place de nouveaux projecteurs conformes aux exigences de la FIFA (2005) pour un coût de 250'000 francs.

Grâce aux travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat peut affirmer aujourd'hui que le stade St-Léonard est en bon état. En particulier, les travaux d'assainissement réalisés en 2000 ont permis de remédier aux problèmes de déstabilisation de la structure bétonnée du stade.

Réponse aux questions posées :

1. Le Conseil d'Etat estime que la pratique du sport à St-Léonard ne représente pas un risque significatif pour les sportifs, pas plus que la fréquentation du Plateau d'Agy ne représente un risque pour la population en général. Il n'en reste pas moins que, dans le cadre des différents processus de planification en cours de procédure d'approbation, la conformité des mesures d'aménagement à la législation applicable en matière environnementale (notamment la protection contre le bruit et la protection de l'air), y compris au principe de prévention consacré à l'article 11 alinéa 2 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), doit être vérifiée par les autorités cantonales, de façon à ce que les sportifs et la population en général ne soient pas atteints de façon sensible dans leur santé et leur bien-être.

2. La mise en place d'une passerelle pour permettre aux piétons de traverser la zone sportive est commandée par la configuration du site et des constructions qui y sont planifiées. Il s'agit d'une solution opportune, notamment sous l'angle de la sécurité. *Cette passerelle est prévue dans le projet lauréat du concours d'architecture de l'aménagement de St-Léonard. Le projet Poya en tient compte.*

3. Le Conseil d'Etat n'envisage pas de planifier à moyen ou long terme la construction d'un nouveau stade universitaire, compte tenu des investissements significatifs qui ont été consentis ces dernières années ainsi que des désavantages qu'impliquerait la délocalisation des installations pour la pratique du sport en plein air. Doté d'équipements sportifs correspondant au standard technique actuel en la matière, le stade universitaire est en bon état et offre, à moyen ou long terme, la garantie d'un bon déroulement des activités sportives sur le site.

4. Compte tenu de la réponse donnée à la question précédente, le Conseil d'Etat n'envisage pas une autre solution pour la circulation de transit provenant du pont de la Poya. *Il convient de rappeler que le trafic qui empruntera le pont de la Poya est celui qui transite actuellement par le Bourg. L'augmentation du trafic sur la route de Morat est essentiellement due aux mesures prévues par le plan régional des transports et le développement du Plateau d'Agy. Le pont n'influence ce trafic qu'à hauteur de 7%.*

5. Le projet d'agglomération en cours auquel se réfère le député André Schoenenweid n'est pas un projet fédéral, mais relève de la planification régionale au sens de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Ce projet ne prévoit pas de zone de détente et de sport susceptible d'accueillir de nouvelles installations sportives d'importance régionale ou cantonale. Conformément au plan directeur cantonal, la

planification d'équipements sportifs ne fait d'ailleurs pas partie du contenu minimal exigé pour l'établissement d'un plan directeur régional (Voir le guide pour l'aménagement régional, Thèmes, 2. Constructions et installations publiques, p. 1). A cet égard, et indépendamment de la position du Conseil d'Etat quant à l'avenir du stade universitaire exposée dans la présente réponse, il est important de rappeler qu'il n'intervient dans le processus de planification directrice régionale qu'au stade ultime de la procédure, en tant qu'autorité d'approbation. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat n'interviendra donc pas au cours de la phase de consultation de la conception directrice du projet d'agglomération dans le sens demandé par le député André Schoenenweid.

Fribourg, le 13 septembre 2005